



DÉBAT  
PUBLIC

# CAHIER D'ACTEUR

LA MER EN DÉBAT

20.11.2023  
26.04.2024

N°164 | AVRIL 2024

National

Normandie – Hauts-de-France

Nouvelle-Aquitaine

Méditerranée

Bretagne – Pays de la Loire



La communauté d'agglomération Hérault Méditerranée regroupe, sur 389,40 km<sup>2</sup>, 20 communes soient 81 737 habitants permanents et 350 000 en saison.

Elle recouvre un littoral de 20 km de long et un arrière-pays en profondeur le long de la basse vallée de l'Hérault. Sa principale centralité urbaine est Agde – dont la station du Cap d'Agde.

Au travers de ses compétences, la Communauté d'Agglomération fédère ses 20 communes autour d'un même projet de territoire.

#### Contact :

CAHM

22 avenue du 3ème Millénaire  
34 630 SAINT-THIBERY

T 04 67 00 08 31

## Le point de vue de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) sur le projet

**EN BREF.** La CAHM a souhaité réagir quant aux projets de développement de l'éolien en mer au large de ses côtes (projet de parc éolien à court terme de la Narbonnaise) et sur le Golfe du Lion dans le cadre du Document stratégique de façade Méditerranée.

Le Golfe du Lion apparaît être comme le principal site de développement de l'éolien en mer Méditerranée. Le développement projeté à l'horizon 2050 y est tellement massif et les enjeux locaux si peu identifiés et pris en compte, qu'il ne peut qu'apparaître comme une menace à l'identité même du littoral languedocien.

Accueillant la plus grande station balnéaire d'Europe, le Cap d'Agde, la CAHM s'inquiète pour le maintien de ses paysages et des richesses environnementales de son littoral et de ses fonds marins, support de son attractivité territoriale, donc de son économie touristique, et de son cadre de vie.

Le développement d'un tel projet impactant le littoral méditerranéen ne peut se faire sans une réelle connaissance des réalités locales, une meilleure association des acteurs du territoire et l'appréhension d'une meilleure répartition des efforts à consentir et des répartitions des bénéfices éventuels sur les territoires.



La CAHM est bien consciente de l'enjeu climatique mondial auquel nos sociétés sont confrontées, et de l'urgence de nos actions, notamment l'action publique.

De par ses compétences, elle œuvre depuis de nombreuses années pour la préservation de l'environnement, que ce soit en tant que gestionnaire des zones Natura 2000, gestionnaire ou cogestionnaire de nos réserves naturelles (réserve naturelle du Bagnas, réserve naturelle de la Grande Maïre), ou plus récemment dans le cadre de la GEMAPI, en application de nos SAGE-s, par des pratiques d'entretien de nos cours d'eau plus respectueuses de leur comportement naturel. Au-delà, depuis quelques années, la CAHM a significativement accentué son engagement pour des pratiques plus vertueuses et orienté ses politiques d'aménagement vers une logique de sobriété et d'ambition environnementale pour son développement : élaboration de son PCAET, investissement dans une société locale de production d'énergie renouvelable – la SEMPER, structuration d'un réseau de mobilités douces à l'échelle de l'Agglo, développement de 2 Pôles d'Echanges Multimodaux (près de 20 M € d'investissements), coordination d'un plan de renouvellement de l'éclairage public, élaboration d'une politique de stratégie foncière pour atteindre l'objectif ZAN à 2050, élaboration d'un plan de paysages, ...

A ces titres, nous regardons avec intérêt les ambitions affichées par l'Etat dans le domaine de la lutte contre le changement climatique et plus particulièrement, pour la production des énergies renouvelables. Nous savons néanmoins aussi que localement, le développement de ces projets ne doit pas se faire au détriment de nos richesses et de nos fondements identitaires que nous affichons comme centraux dans le cadre de notre projet de territoire pour les années à venir. En ce sens, nous sommes aujourd'hui inquiets quant aux projets d'éoliens en mer que l'Etat affiche aux larges de nos côtes, que ce soient pour les projets à courts termes d'ores et déjà engagés, que les projets à moyen terme dans le cadre du Document Stratégique de Façade maritime attrait à la Méditerranée.

## **PREAMBULE : UNE CONCERTATION LIMITEE QUI NE FACILITE PAS LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX LOCAUX**

Si nous saluons l'initiative d'un débat public organisé sur ces projets à court et moyen terme, nous regrettons le manque de concertation organisée localement et plus largement sur nos territoires directement impactés : dans le cadre de la concertation 2023-2024, 10 événements publics ont été organisés dans l'Hérault (dont 2 seulement à Agde), soit 20% de l'ensemble du dispositif sur le littoral Méditerranéen, alors que nous sommes concernés directement par le projet de parc de la Narbonnaise (qui sera le plus visible depuis le Cap d'Agde) et à long terme, par la couverture totale du Golfe du Lion par les zones propices au développement de l'éolien en mer en Méditerranée. A contrario, la Corse et la côte d'Azur ont pu bénéficier de près de 20 événements de concertation, soit le double, alors même qu'aucun projet d'éolien en mer n'est prévu, à court ou long terme sur leur littoral ; les conditions d'exposition au vent ou de sensibilité environnementale n'excluaient pourtant pas ces secteurs des réflexions pour l'éolien offshore ... une concertation plus forte a-t-elle permise de mieux prendre en compte les enjeux locaux de ces projets sur le développement de leurs territoires ?

A noter que ce déficit participatif était déjà réel lors de l'identification de la création de la Zone économique exclusive (ZEE) en Méditerranée (décret n°2012-1148 du 12 octobre 2012), qui n'a fait l'objet d'aucune concertation alors qu'une participation du public aurait été obligatoire compte tenu des impacts sur l'environnement que cette décision induisait, même indirectement (article 7 de la Charte de l'environnement).

## I. UNE MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DES PROJETS DE PARC EOLIENS A L'HORIZON 2031 QUI INTERROGE QUANT A LA PRISE EN COMPTE DU PRINCIPE DE PRECAUTION

Nous avons pu apprendre lors de la réunion publique du 27 Mars dernier, que la procédure d'attribution de construction et de gestion du parc éolien de la Narbonnaise était déjà engagée avec la sélection des candidats autorisés à la constitution d'une offre. Nous nous étonnons de cette mise en œuvre déjà engagée alors même que la procédure de débat public est en cours, que le retour sur les sites pilotes n'est pas terminé et que surtout, l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) qui incombe à l'Etat, n'est pas achevé.

Le constat reconnu lors de cette réunion publique portait notamment sur une méconnaissance des enjeux environnementaux en Mer Méditerranée, que ce soit pour la faune marine ou les oiseaux migrateurs. Pour rappel, nous bénéficions de réserves naturelles sur notre littoral, justement reconnus pour être une base de repos pour les grandes migrations. Il a été reconnu que les mouvements migratoires étaient un enjeu mais que l'étude actuellement en cours se terminait à l'été 2025 alors même que le terme de l'attribution du marché en cours de consultation pour ce parc éolien de la Narbonnaise est fin 2024. De la même manière, les enjeux liés à l'aire marine protégée de la côte agathoise et du parc naturel marin du Golfe du Lion ont-ils bien été pris en compte ?

Nous nous étonnons fortement de ce calendrier qui nous apparaît illogique et contraire au principe même de précaution inscrit dans la Charte de l'environnement (article 5). L'article L.219-5-1 du Code de l'environnement prévoit pourtant bien que la « *planification de l'espace maritime est un processus par lequel l'Etat analyse et organise les activités humaines en mer, dans une perspective écologique, économique et sociale* » ; or il semblerait que les préoccupations économiques prédominent dans le cadre du développement de ces projets d'éolien en mer. Il aurait été préférable d'inverser le calendrier et d'identifier en amont des zones de développement de l'éolien, des zones de protection forte au titre a minima des réalités environnementales. La préservation de la biodiversité est bien sûr un enjeu à long terme – d'où la justification invoquée du développement de l'éolien au détriment des énergies fossiles – mais également et avant tout, à court et moyen terme compte tenu des réalités environnementales d'ores et déjà constatées et reconnues sur nos territoires littoraux et maritimes (le Golfe du Lion affichant proportionnellement la part la plus importante de ces richesses à l'échelle du littoral méditerranéen français ; cf. cartes « Façade Méditerranée – Ensemble des aires marines protégées » et « Cartographie d'entrée de débat des zones à enjeu environnemental »).

## II. UNE INQUIETUDE SINCERE QUANT AUX IMPACTS PRESENTIS COMPTE TENU DE NOS ENJEUX TERRITORIAUX

Au-delà de ces enjeux environnementaux qui devraient s'imposer, ou a minima être pris en compte, les enjeux sur notre territoire sont également patrimoniaux et donc, économiques.

L'économie de notre territoire repose en effet principalement sur l'économie du tourisme, centrée sur la station du Cap d'Agde, première station touristique littorale d'Europe. Le cœur de notre économie repose donc sur le tourisme balnéaire, dont le « fonds de commerce » est avant tout la mer, la plage et le panorama offert à perte de vue que viennent chercher chaque année, des milliers de touristes sur notre littoral.

Nous ne pouvons que douter de l'affirmation qui a été faite lors de la réunion publique de l'absence d'impacts de l'éolien en mer sur le tourisme alors même que le projet de la Narbonnaise constitue le second plan direct (et non l'arrière-plan) de la carte postale de notre station littorale – la vue sur le Canigou et les côtes espagnoles. Au regard des insertions graphiques qui ont à peine été diffusées lors de la réunion publique du 27 Mars dernier, le Cap d'Agde est le lieu d'où la vue sur le parc éolien de la Narbonnaise sera le plus proche et le plus visible ; cela ne peut que nous choquer alors même que les enjeux sur le tourisme et la plaisance n'ont pas été évoqués hormis de par l'intervention, mesurée, du public.

Le Golfe du Lion est particulièrement sensible à ces projets d'éolien en mer de par sa configuration en demi-cercle, ce qui multiplie les angles de vue sur les projets affichés au large, à court et moyen terme (fermeture du golfe du Lion à horizon 2050 par de l'éolien offshore). Les impacts paysagers y sont démultipliés alors même que ce paysage littoral constitue le fondement de notre économie.

Notre stratégie affichée dans le cadre de notre projet de territoire de qualifier l'offre touristique et de s'appuyer sur nos atouts paysagers et environnementaux pour développer un tourisme plus culturel et identitaire, est mise à mal si nous ne pouvons garantir à minima la préservation d'un écrin naturel depuis notre littoral.

Accueillant l'un des plus gros ports de pêche du département au Grau d'Agde, nous nous inquiétons également des impacts de ces parcs éoliens sur l'activité de la pêche, activité qui est identifiée comme identitaire et support de notre stratégie de valorisation et de développement territoriale.

### III. UN DESEQUILIBRE COUTS/BENEFICES POUR LE LOCAL

Enfin, compte tenu de ces enjeux qui ne semblent pas avoir été pris en considération dans le cadre de la stratégie de développement de l'éolien en mer dans le Golfe du Lion, il nous apparaît surprenant que les recettes susceptibles d'être générées par l'exploitation de ces parcs ne puissent pas bénéficier au territoire local.

Si nous comprenons au regard des enjeux susvisés que l'Etat a privilégié les parcs situés dans les ZEE, soit les zones plus éloignées du littoral (au-delà de 22km), nous regrettons fortement les mécanismes fiscaux qui y sont liés, à savoir que l'intégralité des recettes générées par ces parcs se voit versée à l'Etat (contrairement aux secteurs du Domaine Public Maritime qui permettaient un versement de 50% des recettes aux acteurs locaux). Ceci alors même que l'intégralité des impacts négatifs générés par ces parcs sera supportée par le local.

**CONCLUSION.** La Mer n'est pas l'apanage de l'Etat ; en tant que territoire littoral, elle est une partie intégrante de notre identité et son avenir doit pouvoir être décidé en réelle concertation avec les territoires locaux. Nous espérons que cette contribution au titre du débat public pourra être entendue et ne servira pas seulement de gage de participation à une politique déjà décidée par ailleurs.

Nous sommes conscients des mutations à engager dans nos sociétés pour relever les défis climatiques environnementaux. Nous ne pensons néanmoins pas qu'il faille agir aussi massivement au large de nos côtes spécifiquement (le Golfe du Lion cumule la plus grande superficie concernée par l'éolien offshore sur l'intégralité de l'arc méditerranéen) sans réelle connaissance et prise en compte de nos enjeux locaux. Nous demandons à ce titre :

1. que les démarches en cours d'attribution du parc éolien de la Narbonnaise puissent être suspendues en attendant que les études relatives à l'EIE soient terminées,
2. que des zones d'exclusion à l'implantation des éoliennes en mer puissent être identifiées au regard de cet EIE voire des enjeux précités,
3. qu'une concertation plus fine des acteurs locaux puisse être organisée sur les territoires littoraux directement concernés, afin de mieux saisir les enjeux sur nos territoires et les prendre en considération dans le développement de projets « mesurés » et du document stratégique de façade méditerranée.
4. qu'une vaste réflexion sur la fiscalité liée à ces projets puisse être engagée afin de mieux répartir les recettes induites sur les territoires impactés.

